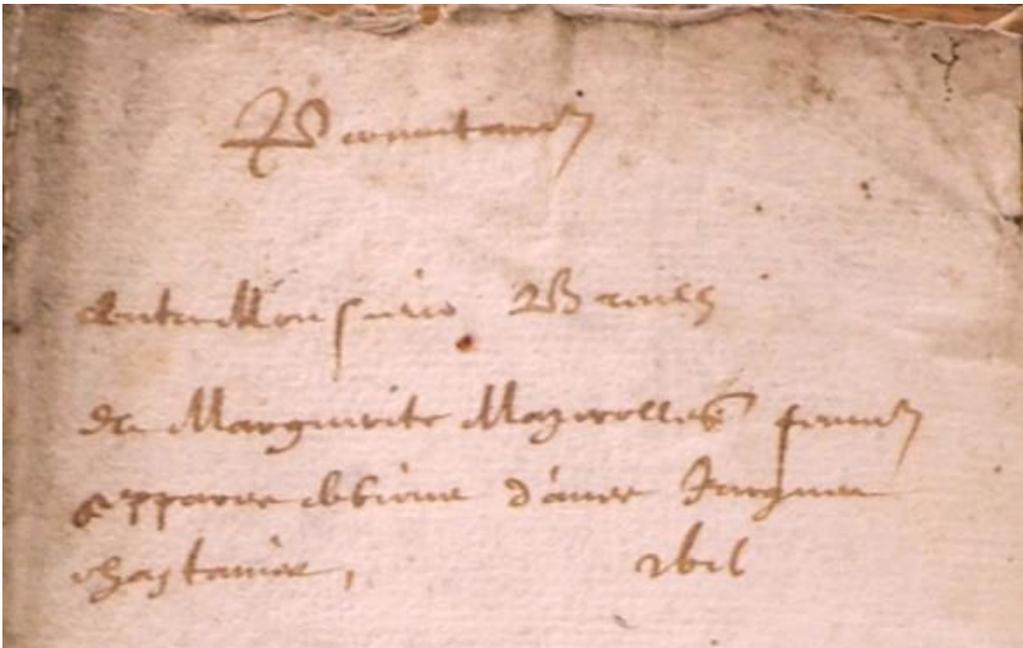


Actes notariés

Aubière

*Echanges ou permutations  
De 1616 à 1620*



*Permutation entre Mon sieur Breulh et Marguerite Mazerolles,  
Femme séparée de biens d'avec Jacques Chastanier.*

## Echanges ou Permutations de 1616 à 1620

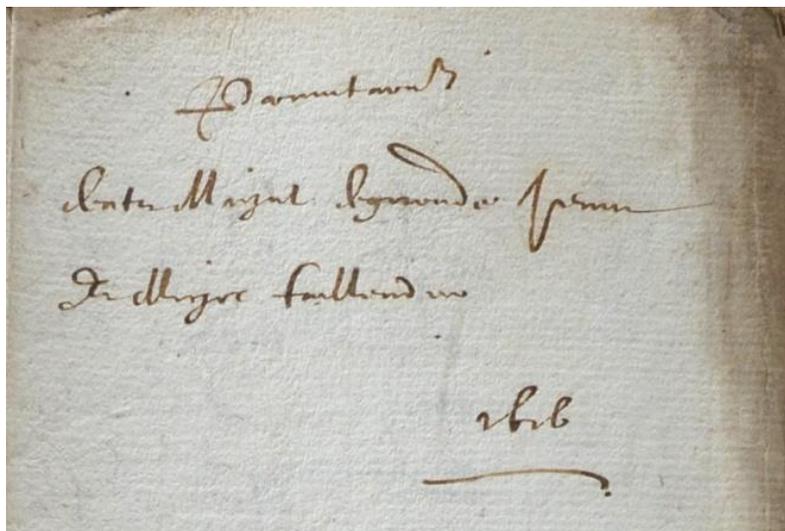
Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *échanges* ou *permutations* qui ont été passés entre Aubiérois ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de 1616 à 1620.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

*Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue*

### 1616-01-23\_Permutation entre Michel Dégironde et Michel Tailhandier

**Permutation du 23 janvier 1616** entre Michel Dégironde jeune, de ce lieu d'Aubière, et Michel Taillandier dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Tailhandier, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Noellet d'une part, la vigne de la Charité de nuit, la vigne d'Anthoine Ribeyre de bize, et la vigne de ... [en blanc] d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Tailhandier a baillé audit Dégironde, une autre vigne d'une œuvre et demie, située en ladite justice et terroir, jouxte la vigne de Jacmet Rouchaud d'une part, la vigne de Martial Barat d'autre, la vigne du notaire soussigné d'autre, la vigne d'Anthoine Aubeny borrand d'autre part, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. Et comme la vigne confinée en dernier lieu est de plus grande valeur que l'autre, ledit Dégironde paye une plus-value de la somme de treize livres audit Tailhandier... Témoins : Anthoine Sudre et François Disserranges, fils à feu Michel, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 31 – A.D. 63).



### 1616-02-09\_Permutation entre Jehan Breulh et Marguerite Mazerolles

**Permutation du 9 février 1616** entre honorable homme M<sup>e</sup> Jehan Breulh, avocat et receveur des consignations à Clermont, et Marguerite Mazerolles, femme à Jacques Chastanier, d'Aubière, et séparée de biens d'avec lui (...) qui l'autorise... Ladite Mazerolles a baillé audit sieur Breulh, un verger planté de ses arbres francs et autres ses appartenances quelconques, et entouré de haies vives, d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le chemin commun de bize, les vergers

dudit sieur Breulh, qui furent l'un de Bonnet Chastanier de jour, l'autre de Jehan Chastanier de midi, et les quarts du seigneur d'Aubière, une raze entre deux d'autre partie à midi, quitte de tous cens et charges et servitudes quelconques. Et, en échange, ledit Breulh a baillé à ladite Mazerolles, une vigne de dix œuvres, que ledit sieur Breulh a ci-devant acquise par autorité de Monsieur le sénéchal d'Auvergne à Clermont ou son lieutenant, comme des biens de Bonnet Chastanier, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Pierre Martin de deux parties, lecdit commun de nuit, et la vigne des hoirs d'Annet Louys de jour d'autre partie ; plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Badde, jouxte la vigne de Jacques Martin d'une part, la vigne de ... [en blanc] d'autre, la vigne de ... [en blanc] d'autre, et la vigne de ... [en blanc] d'autre partie, lesdites vignes aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque huy. Et parce que la vigne baillée par ladite Mazerolles est de plus grande valeur, ledit Breulh lui paye une plus-value de la somme de onze vingt livres tournois (destinée en partie à Anthoinette Chastanier, sa fille, mariée à Anthoine Vedel)... Témoins : Martin Bourcheix et Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni lesdits Mazerolles et Chastanier aussi, et M<sup>e</sup> Guillaume Auvergut, clerc de Clermont, qui a signé avec le sieur Breulh (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 31 – A.D. 63).

### 1616-02-26\_Permutation entre François Arnaud et Michel Vaissas

**Permutation du 26 février 1616** entre François Arnaud, laboureur d'Aubière, et Michel Vaissas, dudit lieu. Ledit Arnaud a baillé audit Vaissas une maison consistant en chambre, cellier étant au-dessous, et autres appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte la maison de Guillaume Noellet par sa femme d'une part, la rue publique de nuit, la maison de Jacques Gioux braguette de midi, et le passage commun entre lesdits Arnaud et Noellet de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Vaissas a baillé audit Arnaud une autre maison consistant en chambre, cellier étant au-dessous, et un cuvage joignant ensemble avec leurs aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la rue publique à bout de midi, le cuvage d'Anthoine Meusnier mynard, et le chazal de Jehan Chastanier de jour, la maison de Guillaume Fineyre de nuit, et le chazal de Jehan Cellerier de bize d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la maison confinée en premier lieu est de plus grande valeur que l'autre, ledit Vaissas a payé une plus-value de la somme de cinquante livres tournois en francs testons... Témoins : Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>re</sup> Claude Feulhade, prêtre, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 31 – A.D. 63).

### 1616-06-06\_Permutation entre Guillaume Arnaud et Michel Disseranges

**Permutation du 6 juin 1616** entre Guillaume Arnaud, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Michel Disseranges, fils à feu François, dudit lieu. Ledit Arnaud a baillé audit Disseranges un petit cuvage couvert à tuile, avec ses appartenances, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison dudit Disseranges de bize, la rue ou passage à bout de jour, la maison dudit Arnaud permutant de nuit, et le cuvage et aise qui sont ci-après baillés par ledit Disseranges audit Arnaud de midi d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et sera permis audit Disseranges de faire un jour du côté de midi, regardant dans l'aize par lui ci-après baillée audit Arnaud, de la longueur et grandeur de l'autre qui répond sur la rue, qui sera néanmoins griller de fer, sans que par celui-ci il puisse donner aucune incommodité audit Arnaud de façon quelconque. Et encore lui sera loisible en haussant la muraille qui fait l'entre-deux dudit côté pour faire un autre étage par-dessus et faire autre jour dudit côté auxdites charges et conditions susdites. Et, en échange, ledit Michel Disseranges a baillé audit Arnaud un autre petit cuvage, couvert de paille, avec ses aizes et appartenances, situé dans ledit lieu d'Aubière, quartier du Verdier, jouxte le cuvage ci-dessus confiné par ledit Arnaud, du côté de bize, ladite rue ou passage



### 1617-02-12\_Permutation entre Guillaume Dégironde et Blaise Obby

**Permutation du 12 février 1617** entre Guillaume Dégironde, de ce lieu d'Aubièrre, et Blaise Obby dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Obby une vigne de trois œuvres, située dans la justice dudit Aubière au terroir de Milerondes, par ledit Dégironde naguère acquise d'Anthoine Aubeny laîné, jouxte la vigne de Jehan Thévenon et Estienne Borrard de jour, la vigne de Jacques Gioux jeune de bize, les vignes d'Ollyvier Aubeny et Jehan Hugues de nuit, et une autre vigne dudit Dégironde permutant de midi d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Obby a baillé audit Dégironde un courtial <sup>1</sup> et joignant ensemble avec leurs appartenances quelconques, situés hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, sine de la taille du molin, jouxte le ruisseau venant dudit molin d'une part, le courtil de grange d'Anthoine Esclany de nuit, le courtil de grange des hoirs de Michel Viallevau de traverse, et les courtils dudit Dégironde permutant de jour d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : François Pérol et Estienne Borrard dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 32 - A.D. 63).

### 1617-06-25\_Permutation entre Anthoine Dégironde et Anthoine Peallat

**Permutation du 25 juin 1617** entre Anthoine Dégironde et Estienne Chastanier son gendre, de ce lieu d'Aubièrre, et Anthoine Peallat, dudit Aubière. Lesdits Dégironde et Chastanier ont baillé audit Peallat, une maison par eux naguère acquise de M<sup>e</sup> André Eyraud, praticien de la ville de Clermont, consistant en une chambre, cellier au-dessous, et aize et autres appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de derrière l'église sine de la place Fouchier, jouxte l'église d'Aubièrre, une ruelle entre deux de jour, les cuvage et aize dudit Dégironde et Anthoine Sudre par sa femme de midi, la maison de Pierre Defarges et jardin de Guillaume Dégironde de bize, et la maison de Blaise Obby de nuit, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Peallat a baillé auxdits Dégironde et Chastanier le tiers par indivis d'une maison, son cellier étant au-dessous, avec leurs appartenances, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de ladite place Fouchier, commune et indivise entre lesdites parties, jouxte la rue commune de bize, un passage commun de jour, et le chazal dudit Dégironde de midi et encore une autre maison dudit Dégironde de nuit d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la maison baillée par lesdits Dégironde et Chastanier audit Peallat est de plus grande valeur, ledit Peallat a promis de payer la somme de vingt-six livres dans les trois ans prochains à compter d'hui... Témoins : Gabriel Decors dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Gilbert Aubeny, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 32 - A.D. 63).

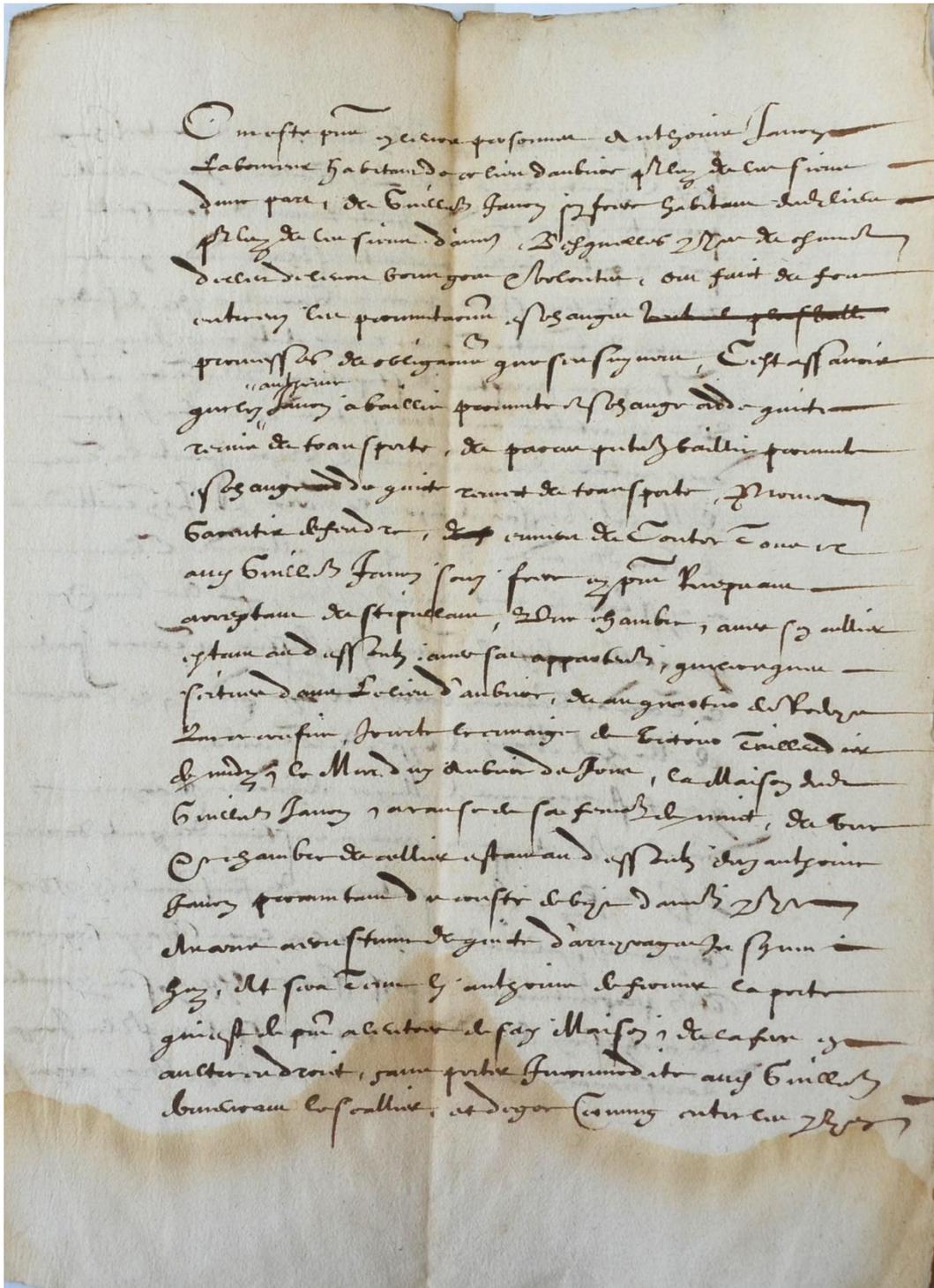
### 1617-07-04\_Permutation entre Anthoine et Guillaume Janon

**Permutation du 4 juillet 1617** entre Anthoine Janon, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Guillaume Janon son frère, dudit lieu. Ledit Anthoine Janon a baillé audit Guillaume Janon son frère, une chambre avec un cellier étant au-dessous, avec ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Rodyer, jouxte le cuvage de Victor Tailhandier de midi, le mur dudit Aubière de jour, la maison dudit Guillaume Janon, à cause de ses [fenêtres ?] de nuit, et une autre chambre et cellier étant au-dessous dudit Anthoine Janon permutant de bize d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et sera tenu ledit Anthoine de fermer la porte qui est de présent alentour de sadite maison et de la faire en un autre endroit sans porter d'incommodité audit Guillaume, demeurant l'escalier et degré commun entre les parties pour s'en servir entre eux. Et, en

---

<sup>1</sup> - Courtial = courtil en langue d'oc, parcelle enclose ou petite cour de ferme devant une grange ou une étable.

échange, ledit Guillaume Janon a baillé audit Anthoine Janon une terre d'une quartellée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sézot, jouxte la terre de Michel Vaissas de bize, la terre de Jehan Tailhandier de jour et midi, et le chemin allant de Clermont à Yssuire de nuit d'autre partie ; plus une autre quartellée de terre en ladite justice et terroir, jouxte la terre de Saturnin Barbat par sa femme de midi, la terre de Michel Mazen de bize, et la terre de ... [en blanc] qui fut naguère de Michel Dégironde marquet d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Gabriel Decors et Anthoine Aubeny laigné, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 32 - A.D. 63).



Page 1 de la Permutation entre Anthoine et Guillaume Janon.

## 1617-12-26\_Permutation entre Victor Tailhendier et Agnès Brunel

**Permutation du 26 décembre 1617** entre honorable homme Victor Tailhendier, marchand de Clermont, et Guillaume Pignol et Agnès Brunel sa femme. Ledit Tailhendier a baillé audit Pignol et sa femme, une petite sauzade avec ses arbres et appartenances, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Proulhat, jouxte le pré et sauzade du Sieur d'Aubièrre de deux parties, et le ruisseau d'Artière d'autre, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. En échange, lesdits Pignol et sa femme ont baillé audit Tailhendier, une petite terre à faire du chanvre de six coupées, située dans ladite justice et au terroir de la Penderie, jouxte la terre et verger de Jacques Martin à bize et nuit, d'une part, le verger dudit Tailhendier de jour, la vigne d'Anthoine Ribeyre, un terrail entre deux de midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé, non ... une coupée de blé due au chapitre Saint-Genès, et quitte d'arrérages jusque huy. Et, parce que la terre en dernier lieu confinée et baillée audit Tailhendier est de plus grande valeur, a été cause pour le droit de plus-value, le dit Tailhendier leur a payé la somme de quatre livres tournois en douzains bien comptés... Témoins : vénérable personne M<sup>re</sup> François Noellet, curé dudit lieu, qui a signé avec le dit Tailhendier, et Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdits Pignol et sa femme aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 32 – A.D. 63).



## 1618-07-08\_Permutation entre Jacques Brun et Guillaume Dégironde

**Permutation du 8 juillet 1618** entre honorable homme Jacques Brun, marchand de Clermont, et Guillaume Dégironde de ce lieu d'Aubièrre. Ledit Brun a baillé audit Dégironde une terre, par lui ce jourd'hui acquise de François Boudemeuf, d'une quartonnée, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Dieu le père, jouxte la terre dudit Dégironde, qui fut de Pierre Lamy rigaud, d'une part, de traverse, la terre des hoirs de Jacmet Martin de midi, la vigne des hoirs de George Verny d'autre, et le chemin commun de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Et en échange, le dit Dégironde a baillé audit Brun, une terre de cinq quartonnées, située dans la justice de Montrognon et au terroir de la Plane, jouxte la terre d'Andrieu Rigoullet par sa femme de nuit, et la terre des hoirs de François Dégironde bataille de traverse d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et

quitte d'arrérages jusque huy, et ne pourra ledit Brun couper les trois noyers qui sont dans la terre, que ledit Dégironde lui abattra dans quelque temps... Témoins : Gilbert Martin de Pérignat, qui n'a su signer, ni ledit Dégironde aussi, et Ligier Samoël, fils à Anthoine de Clermont, qui a signé avec ledit Brun (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 33 – A.D. 63).

### 1618-08-24\_Permutation entre François Ceaulme et Jehan Mailhot

**Permutation du 24 août 1618** entre vénérable personne et discrète personne Mre Jehan Mailhot, curé d'Heumes-l'Eglise, à présent résidant en la ville de Clermont, et François Ceaulme, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Mailhot a baillé audit Ceaulme une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Pouzer (?), jouxte la vigne dudit Ceaulme par sa femme de jour, une chalme vacante de nuit, la vigne de Michel Bourcheix, lecdict entre deux, de bize, et la vigne des hoirs de Jehan Obby de midi ; plus une autre vigne de deux œuvres, située en ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Michel Bourcheix de bize, la vigne de Guillaume Delaire de midi, la vigne d'Anthoine Ribeyre de jour, et la vigne de Jehan Jallat de nuit ; plus une autre vigne audit terroir d'une œuvre et demie, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde marquet, une raze et un tertre entre deux de bize, la vigne des hoirs de Me Charles Dupuy de nuit, la vigne des confrères de la Fête-Dieu de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy. Et en échange, ledit Ceaulme a baillé audit Mailhot un petit verger planté d'arbres francs entouré de haies du côté de midi, bize et nuit, avec ses autres appartenances quelconques, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts Demonier, jouxte le verger d'Anthoine Esclany, une raze entre deux de bize, le verger d'Hugues Dumolin de jour, la sauzade de Jehan Fineyre de midi et encore un autre verger dudit Esclany à nuit d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques... Témoins : Pierre Tourgon, maréchal dudit lieu, qui n'a su signer, et Pierre Martin dudit Aubière, qui n'a aussi su signer, ni ledit Ceaulme aussi ; et ledit Mailhot a signé avec ledit Bournon (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 33 – A.D. 63).

### 1618-09-01\_Permutation entre Jehan Mailhot et Jehan Fineyre

**Permutation du 1<sup>er</sup> septembre 1618** entre vénérable personne et discrète personne Mre Jehan Mailhot, curé d'Heumes-l'Eglise, à présent résidant en la ville de Clermont, et Jehan Fineyre, fils à feu Anthoine, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Fineyre a baillé audit Mailhot, une saulzade avec ses arbres et appartenances quelconques, de trois coupées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Horts Demonier, jouxte le verger d'Hugues Dumolin de jour, le verger dudit sieur Mailhot de midi, le verger d'Anthoine Esclany de nuit, et un autre verger dudit sieur Mailhot, par lui naguère acquis de François Ceaulme de bize, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy. Et, en échange, ledit sieur Mailhot a baillé audit Fineyre une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Martial Barat de jour, la vigne de Noël Dumolin de midi, la vigne de Blaize Obby de nuit, et la vigne de Guillaume Solier d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy ; les fruits de laquelle vigne appartiendront audit sieur Mailhot pour cette présente année seulement. Et parce que la saulzade est de plus grande valeur, ledit sieur Mailhot a payé audit Fineyre une plus-value de la somme de quinze livres tournois... Témoins : Jacmet Gros et Michel Brolly dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit Fineyre aussi, et Gilbert Aubeny, clerc, a signé avec le sieur Mailhot (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 33 – A.D. 63).

## 1618-12-12\_Permutation entre Jehan Dupuy Chabrier et Marguerite Gaultier

**Permutation du 12 décembre 1618** entre Jehan Dupuy-Chabrier, de le ville de Clermont, et honnête femme Marguerite Gaultier, femme à Pierre Desfarges, absent du pays, de ce lieu d'Aubière. Ledit Dupuy-Chabrier a baillé à ladite Gaultier une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de François Ranvier de Beaumont de jour, un sentier commun de traverse, et la vigne de ... [en blanc] de Beaumont de nuit d'autre partie ; plus un pré avec ses arbres et appartenances, faisant deux parcelles, le tout d'une œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir des Sauzes, l'une des parcelles jouxte le pré d'Anthoine Dégironde d'une part, le pré d'Hugues Dumolin de jour, le pré de Pierre Augier de Clermont par sa femme de nuit, et le pré de ... [en blanc] d'autre, l'autre jouxte le pré dudit Augier du côté de midi, le ruisseau commun de bize, et le pré de Guillaume Pignol d'autre partie. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy. Et, en échange, ladite Gaultier a baillé audit Dupuy-Chabrier un autre pré de deux œuvres, sans aucun arbre, situé dans la justice de Clermont et au terroir de la Pradelle, jouxte le pré du Sieur de Montdésir de jour et traverse, le pré de Mathieu Gounon de jour, et le pré du chapitre de l'église cathédrale de Clermont, et de Guillaume Dauphin de nuit d'autre, et le ruisseau de la Pradelle d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy... Témoins : François Gioux dudit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdits Gaultier et Vaissas aussi, et messire Claude Feulhade, prêtre dudit Aubière, qui a signé avec ledit Dupuy-Chabrier (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 33 – A.D. 63).

## 1619-04-02\_Permutation entre Anthoine Sudre et Anthoine Roussel

**Permutation du 2 avril 1619** entre Anthoine Sudre, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Roussel, fils à George, étant dudit lieu.

Ledit Sudre a baillé audit Roussel, une œuvre de vigne, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne dudit Roussel du côté de midi, un viol commun du côté de bize et jour, et la vigne dudit Sudre permutant de nuit et traverse, ainsi que les bornes y ont été plantées par les parties à la portion due au Sieur d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges. Et, en échange, ledit Roussel a baillé audit Sudre une autre œuvre de vigne, située dans ladite justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Guillaume Noellet de jour et bize, la vigne de Bonnet Cellierier par sa femme de midi, et la vigne dudit Sudre permutant de nuit d'autre partie, aussi à la portion due au Sieur d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges...

Fait à Aubière en la maison du notaire, en présence de Blaise Mosnier et Jacques Girot dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, le second jour d'avril 1619 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 34 – A.D. 63).

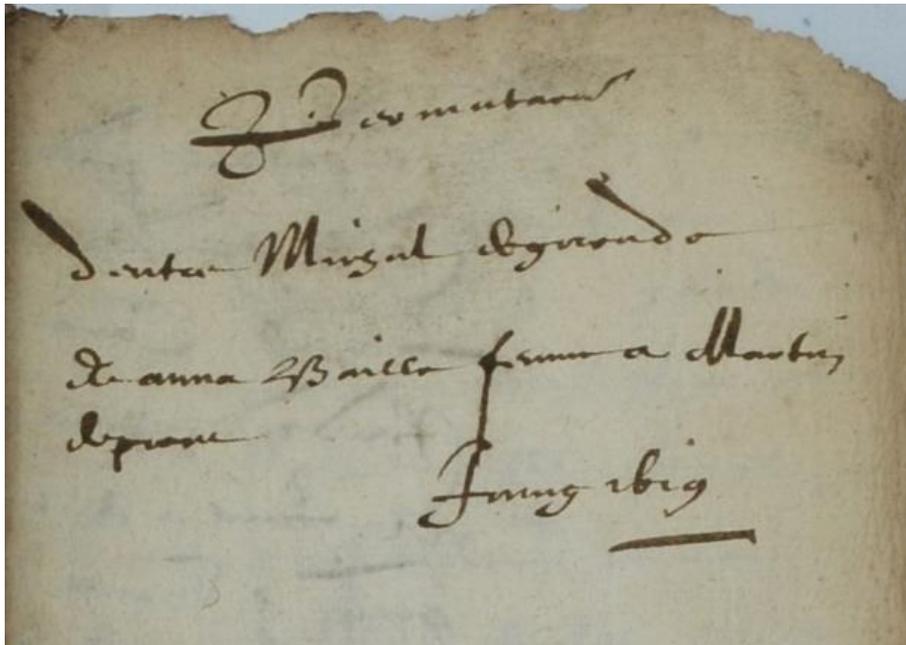


## 1619-06-11\_Permutation entre Michel Dégironde et Anna Baille

**Permutation du 11 juin 1619** entre Michel Dégironde de ce lieu d'Aubière, et Anna Baille, femme séparée de biens d'avec Martin Deperes, son mari, dame dans ses droits.

Ledit Dégironde a baillé à ladite Baille, une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de messire Jehan et Paul Dégironde [frères] d'une part, la terre dudit curé et prêtre dudit Aubière [Mre François Noellet] d'autre, la terre de Paul Dumolin par sa femme d'autre, et le chemin commun d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, ladite Baille a baillé audit Dégironde, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne de François Gioux par sa femme d'une part, la vigne de François Dumolin de deux parties, et la vigne des hoirs de Michel Dégironde marquet d'autre partie ; plus une autre vigne d'une demi-œuvre en ladite justice et terroir, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde de deux parties, la vigne dudit Dégironde permutant d'autres deux parties, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages comme dessus jusque hui...

Fait à Aubière en la maison dudit notaire, en présence de Guillaume Solier dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>e</sup> Anthoine Arveuf dudit lieu, qui a signé, le 11<sup>ème</sup> jour de juin 1619 avant midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 34 – A.D. 63).



Permutation du 11 juin 1619 entre Michel Dégironde et Anna Baille, femme à Martin Deperes.

## 1619-09-01\_Permutation entre Pierre Terrioux et Michelle Thévenon

**Permutation du 1<sup>er</sup> septembre 1619** entre Pierre Terrioux, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Michelle Thévenon et Jacmet Fallateuf son fils, dudit lieu. Lesquelles parties ont fait entre elles la permutation qui s'ensuit. Ledit Terrioux a baillé auxdits Thévenon et Fallateuf une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre d'Anthoine Dégironde d'une part, la terre de ladite Thévenon de bize, la terre de Jehan Recollène par sa femme de nuit, et la terre de Jacques Aubeny de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, lesdits Thévenon et Fallateuf son fils ont baillé audit Terrioux une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Cros des Malades, jouxte la vigne de Durand Coutepas de Clermont et de François Dumolin de bize, la vigne de Pierre Desfarges de Clermont de nuit, la vigne dudit Terrioux par sa femme de midi, et

la vigne de ... [en blanc] de jour d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui...

Fait à Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de Martial Barat, tixerant, et Jacmet Thévenon dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, et Benoid Goubelin dudit lieu a signé, le premier jour de septembre 1619 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 34 – A.D. 63).

### 1619-12-01\_Permutation entre François baille et Michelle Thévenon

**Acquisition du 1<sup>er</sup> décembre 1619.** François Baille et Jehan Baille son fils, laboureurs de ce lieu d'Aubière, et Michelle Thévenon, veuve de Jehan Fallateuf, et Jacques Fallateuf son fils et dudit défunt. Lesdits Baille ont baillé à ladite Thévenon et ledit Fallateuf son fils, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sezot, jouxte la terre de Pierre Bayaron de Beaumont de bize, la terre de Hugues Dumolin de nuit, la terre d'Anthoine Dégironde de midi, et la terre d'Anthoine de Laboissière et de François Aureille de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et en échange, lesdits Thévenon et Fallateuf ont baillé auxdits Baille une chalme sans aucun arbre, de deux coupées, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir des Horts Demenier, jouxte le verger de Mre Jehan Mailhot de jour, la sauzade de Me François Dujohanel par sa femme de nuit, le verger desdits Baille du côté de bize, et le rif commun de nuit d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui...Fait à Aubière en la maison dudit notaire, en présence de François Jallat et Jehan Fineyre, laboureurs dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, le premier jour de décembre 1619 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 34 – A.D. 63).



*Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2024).*

*Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.*